

CPD du 5 juin 2023

La commission paritaire départementale s'est réunie le 5 juin dernier. *Elle représente tous les orthophonistes libéraux du département, qu'ils soient ou non syndiqués.*

Présents : Mme Langlard (pour la CPAM), M. Gardavaud (directeur adjoint CPAM), Docteur Duronio (médecin conseil CPAM), Mme Sigris (section sociale CPAM), Amélie Koenig, Anne Beiler, Grégory Bynen et Marie Jacquot (section professionnelle).

Étaient excusés : M. Rivelois (section sociale CPAM), Mme Eckmann (section sociale MSA)

Ce qu'il faut en retenir :

- Les chiffres (dépenses et volumes)

Les dépenses sont un peu plus importantes en 2022 qu'en 2021 (+0,5%). La progression est au-dessus de la région (+0,1%) mais bien en deçà de la France entière (+1,2%).

Ces chiffres sont en lien avec une augmentation du nombre d'actes mais aussi avec les augmentations de certaines cotations (avenant 19).

- Démographie de la profession

Elle demeure stable.

264 orthophonistes sur notre territoire meurthe-et-mosellan en avril 2023 contre 263 en 2022.

Cela fait déjà quelques années que le nombre d'orthophonistes en libéral de notre département stagne, alors qu'il existait une constante augmentation auparavant...

- Actualités conventionnelles

Suite à l'avenant 19, les cotations des actes actuellement en 10.8, 10.9 et 10.7 deviendront respectivement 11.6, 11.7 et 11.5.

Désignation de l'acte	Ancienne cotation	au 27 octobre 2022	au 1er juillet 2023
Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit, par séance	AMO 10,1	AMO 10,8	AMO 11,6
Rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logico-mathématique...), par séance	AMO 10,2	AMO 10,9	AMO 11,7
Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture, par séance (rééducation individuelle exclusive)	AMO 10	AMO 10,7	AMO 11,5

!! Certains orthophonistes utilisent encore les anciennes cotations. Pas d'indu à la clé mais une perte d'argent pour les orthophonistes concernés ! Pensez à mettre à jour vos logiciels !

- Prescriptions

Libellé :

Les deux libellés valides sont :

- Bilan et rééducation si nécessaire
- Bilan d'investigation

De plus, pour qu'une ordonnance soit valide elle doit comporter :

- L'identification complète du médecin (Nom et prénom, numéro RPPS et ou Adeli)
- La date de rédaction de l'ordonnance
- L'identification du patient (nom et prénom)
- L'acte médical recommandé

Une collègue nous a signalé avoir été contactée par la CPAM car elle avait choisi une cotation 13.5 à la suite d'un bilan prescrit par un orthodontiste. Le service qui l'a contacté estimait que la cotation 9.8 était plus adéquate. Il n'en est rien. Le médecin conseil est d'accord sur ce point. Le choix de la cotation revient à l'orthophoniste. Toutefois, le professionnel de santé doit pouvoir justifier son choix de cotation.

Durée de validité :

Il n'y a pas de durée légale de validité d'une ordonnance en orthophonie.

Toutefois, il convient d'être cohérent avec la demande et d'avoir une ordonnance qui correspond à la difficulté actuelle du patient.

- Changement de cotation durant une série de séance

Il peut arriver qu'un diagnostic externe arrive en cours de traitement (ex : pose de diagnostic de TSA par le CRA).

- S'il ne s'agit pas de la DAP initiale (première ordonnance) : il conviendra d'envoyer à la caisse une DAP rectificative avec le nombre de séances restantes et la nouvelle cotation (ou ici 50 + les séances réalisées)
- S'il s'agit de la première ordonnance (non soumise à DAP), aucune démarche n'est requise. Si la CPAM s'interroge sur ce changement de facturation, il conviendra simplement de leur expliquer votre démarche.

- FAMI (réclamations)

216 orthophonistes ont reçu le FAMI pour 2022 (en avril 2023). Si certains ne l'ont pas reçu et souhaite faire une réclamation, vous pouvez faire une demande (argumentée) par mail :

rps54.cpam-meurtheetmoselle@assurance-maladie.fr

Retrouvez la FAQ de la CPD sur le site du Sogest (onglet SOMM 54) : <https://sogest-orthophonistes.fr/les-syndicats-departementaux/somm-54/>

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question via l'adresse mail du SOMM.

Les membres de la CPD 54 – syndicat.somm.54@gmail.com